YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 2001 - 38

OBJET : Passation de l'avenant n°1 au lot n°1 " terrassement, gros œuvre, fondations spéciales" du marché relatif aux travaux de réhabilitation du studio 209, conclu avec la société OUTAREX.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122 – 22 et R 2131-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255 bis,

VU la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 modifiée et notamment son article 8,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29/06/1995, complétée par celles du 27/07/1995 et du 26/11/1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la décision N° 2000/41 du 28 février 2000 autorisant la signature d'un marché négocié suite à appel d'offres infructueux, relatif aux travaux de réhabilitation du studio 209 – lot n°1 "terrassement, gros œuvre, fondations spéciales", avec la société OUTAREX, pour un montant de 640 000, 00 F.H.T.,

CONSIDERANT que suite à la démolition de la scène et des gradins, il a été constaté qu'il restait une dalle en béton qu'il est nécessaire de démolir et d'évacuer pour maintenir l'accès handicapés vers le couloir du C.E.C. (point 1),

CONSIDERANT que le mur de la Caisse des Ecoles n'est pas perpendiculaire au studio 209, un renfort a été mis en œuvre et qu'il est nécessaire de protéger par un enduit ciment (point 2),

CONSIDERANT que pour mettre en place dans le mur de la Caisse des Ecoles, une borne monétique, il convient de créer une réservation de 80 cm x 60 cm avant la réalisation des enduits prévue au marché (point 5),

CONSIDERANT que pour installer l'ensemble du matériel scénographique le long de la façade de la régie, il est nécessaire d'agrandir la régie théâtre (point 6),

CONSIDERANT que ces nouvelles sujétions sont évaluées à 37 684, 90 F.H.T. soit 45 071, 14 F. T. T. C. représentant environ 5,88 % du marché initial,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'appel d'offres a été consultée lors de sa séance du 19 janvier 2001, et a émis à l'unanimité des voix un avis favorable, quant à la conclusion de cet avenant,

- DECIDE -

DE signer l'avenant n°1 au marché correspondant au lot n°1 "terrassement, gros œuvre, fondations spéciales " conclu avec la société OUTAREX, sise 10 rue des Chênes Rouges à Etréchy,

DIT que le montant de cet avenant s'élève à 37 684, 90 F.H.T. soit 45 071, 14 F.T.T.C. (taux à 19,6 %),

DIT que le montant du marché est porté à la somme de 677 684, 90 F.H.T.,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 3, sous-fonction 314, nature 231 324.

Fait à YERRES, le 6 février 2001

Le Député-Maire,

MAIRIE DE YERRES

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
14 FEV. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

10